



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
Isabelle CHEVRIER
Adjointe à la chef du bureau DE2
Isabelle.chevrier@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

Paris, le 30 janvier 2013

Le directeur des services académiques de
l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public ayant le titre de **maître
formateur**

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

Circulaire n° **13AN0037**

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

**Objet : Recrutement de conseillers pédagogiques au titre de l'année
scolaire 2013-2014.**

Références : note de service n°93-132 du 24 février 1993 et note de service n°
96-107 du 18 avril 1996 publiée au BO. n°18 du 2 mai 1996 relative aux
fonctions et missions du conseiller pédagogique.

☒ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

P.J. : annexe 1 : dossier de candidature.

La présente circulaire s'adresse aux instituteurs et professeurs des écoles
ayant le titre de maître-formateur et désirant accéder à la fonction de conseiller
pédagogique de circonscription.

**A – Fonctions et missions du conseiller pédagogique – extraits de la note n°96-
107 visée en références :**

« Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses
activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale dont il
est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de
travail de circonscription arrêté par l'inspecteur ».

« il est un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du 1^{er} degré
comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation
efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de
distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches
d'enseignement. Il a pour fonction première l'assistance et le suivi des

enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation.

L'arrêté du 22 janvier 1985 énumère huit catégories de maîtres formateurs dont six le sont auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale :

- le conseiller pédagogique généraliste ;
- le conseiller pédagogique pour l'éducation physique et sportive ;
- le conseiller pédagogique pour l'éducation musicale ;
- le conseiller pédagogique pour les arts plastiques ;
- le conseiller pédagogique pour les langues étrangères et cultures régionales ;
- le conseiller pédagogique pour les technologies et ressources éducatives.

Certains d'entre eux ont souvent des missions départementales, notamment les conseillers pédagogiques dans les disciplines artistiques (cf. note de service n°93-132 du 24 février 1993).

Les conseillers pédagogiques de spécialité doivent toujours intégrer la réflexion sur leur discipline dans le cadre de l'action polyvalente de l'enseignant du 1^{er} degré... ».

B – Conditions de candidature à la fonction de conseiller pédagogique :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Pour l'accès aux fonctions de conseiller pédagogique option éducation physique et sportive, option musicale, option arts visuels, option langues vivantes étrangères, option technologies et ressources éducatives, il est nécessaire d'être titulaire du CAFIPEMF de l'option correspondante. Une expérience professionnelle sur un poste de maître formateur sera appréciée.

L'enseignant adresse son dossier au :

Par courriel à : isabelle.chevrier@ac-paris.fr
ou par voie postale à l'adresse suivante :
Rectorat de Paris – division des écoles – bureau DE2 – pièce 327
[pour le vendredi 8 février 2013 au plus tard.](#)
Au-delà de cette date, les candidatures ne seront pas retenues.

Le dossier est constitué de :

- la notice de renseignements,
- l'état des services,
- une lettre de motivation rédigée sur papier libre,
- un CV rédigé sur papier libre.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : isabelle.chevrier@ac-paris.fr

C – Déroulement de l'entretien :

[L'entretien aura lieu le mercredi 20 février 2013](#)

Le candidat sera invité à présenter ses motivations et à expliciter les éléments de son parcours et de ses expériences professionnelles en rapport avec la fonction sollicitée.

Cet exposé, qui ne dépasse pas 8 minutes, sera suivi d'un échange avec les membres de la commission. L'entretien dure au total 30 minutes.

Le candidat se présentera à l'entretien muni de sa pièce d'identité et de sa convocation.

D – Avis de la commission d'entretien :

Dans le cas où la commission prononcera un avis favorable à la fonction de conseiller pédagogique, cet avis sera réputé acquis pour trois années scolaires, même en cas d'interruption temporaire de fonction.

Les enseignants ayant intégré l'académie de Paris à la rentrée 2011 ou avant, titulaires du CAFIPEMF, et ayant reçu un avis favorable de moins de trois ans à l'exercice de la fonction de conseiller pédagogique dans leur académie d'origine peuvent également participer au mouvement départemental. La notification de l'avis favorable doit être adressée au bureau DE2.

E – Participation au mouvement intra-départemental :

Les candidats retenus sont invités à participer au mouvement intra-départemental des conseillers pédagogiques dans les conditions fixées par le document « règles et barèmes départementaux ».

Les candidats formuleront des vœux précis et seront reçus en entretien par l'inspecteur de l'éducation nationale concerné par le vœu.

Dans le cas où le candidat aurait effectué d'autres vœux que pour des postes de conseiller pédagogique, il s'engage à y renoncer s'il obtient un poste de conseiller pédagogique pour la rentrée scolaire 2013.

Signé

Gérard DUTHY